CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

GROUPE PARTOUCHE

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 193 631 182 €.
Siège social : 141 bis, rue de Saussure - 75017 Paris
588 801 464 R.C.S. Paris

AVIS DE CONVOCATION

COMPRENANT RECTIFICATION A L'AVIS DE REUNION

Publié au BALO le 7 mars 2012 (Bulletin N° 29)

MM. les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte à caractère Ordinaire Annuel, et à caractère Extraordinaire qui se tiendra aux Salons Hoche
9 avenue Hoche - 75008 PARIS, le Jeudi 19 Avril 2012 à 10 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Nous vous précisons que le Directoire réuni le lundi 19 mars 2012 a décidé de modifier la rédaction du texte de la résolution n° 7 portant sur la « mise en place de la procédure visant au rachat d'actions propres par application de l'article L.225-209 du Code de commerce » qui contenait des mentions erronées, et de remplacer ladite résolution par celle qui figure au présent avis de convocation.

1.- De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle:

— Lecture du rapport de gestion établi par le Directoire.
— Lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2011, et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2011.
— Lecture du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.
— Lecture du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur l'organisation et les procédures de contrôle interne en application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce
— Approbation des comptes sociaux.
— Quitus aux membres du Directoire.
— Affectation du résultat de l'exercice.
— Approbation des comptes consolidés.
— Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce et approbation desdites conventions.
— Ratification de la cooptation de Monsieur Daniel COHEN au Conseil de Surveillance.
— Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce.
— Fixation des jetons de présence.
— Pouvoirs.

2.- De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

— Lecture du rapport du Directoire et des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes à l'AGE.
— Principe d'une augmentation du capital réservée aux salariés en application des articles L.225-129-6 et L.225-138 du Code de Commerce ainsi que des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail.
— Pouvoirs.

TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES

A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE,

ET EXTRAORDINAIRE DU JEUDI 19 AVRIL 2012

RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE ANNUEL

I.- Première résolution *(Approbation des comptes sociaux)*. — L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 octobre 2011, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

II.- Deuxième résolution *(Quitus)*. — L'Assemblée Générale décide de donner quitus aux membres du Directoire de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

III.- Troisième résolution *(Affectation du résultat)*. — L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice qui s'élève à la somme de 3 162 080 euros comme suit :

Bénéfice de l'exercice	3 162 080 €
Au compte « réserve légale »	158 104 €
Au compte « report à nouveau»,	3 003 976 €
Qui après affectation s'élève à la somme de 155 288 671 €	

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

IV.- Quatrième résolution *(Approbation des comptes consolidés)*. — L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 octobre 2011, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

V.- Cinquième résolution *(Conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce)*. — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

VI.- Sixième résolution *(Ratification de la cooptation d'un membre au Conseil de Surveillance)*. — L'Assemblée Générale décide de ratifier la nomination par le Conseil de surveillance le 13 décembre 2011 de Monsieur Daniel COHEN, coopté en remplacement de Monsieur Maurice SEBAG, démissionnaire, et ce pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2013.

VII.- Septième résolution *(Mise en place de la procédure visant au rachat d'actions propres par application de l'article L.225-209 du Code de commerce)*. — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire :

1. Autorise la Société, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, à acquérir des actions de la Société.
La part maximale du capital pouvant être achetée ne pourra excéder 10%du capital social au jour de la décision du Directoire.

Les acquisitions d'actions pourront être effectuées en vue :
- De procéder à leur attribution aux salariés ou aux Mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par la loi, en cas d'attribution gratuite d'actions prévue par l'article L225-209 al 5 du Code de commerce

- De les conserver en attente d'une remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe

- De favoriser la liquidité et la régularité des cotations de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la Charte de déontologie admise par l'Autorité des marchés financiers

Conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne peut excéder 5% de son capital, conformément aux dispositions légales.
Cette autorisation s'appliquera dans les conditions suivantes :

- la Société ne pourra acheter ses propres actions qu'à un prix unitaire qui ne pourra être supérieur à 8 euros par action .Ce prix est fixé sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société ;

- Avec un plafond global de 75 000 000 €
Les acquisitions et cessions des actions réalisées dans le cadre de ce programme pourront être effectuées par tous moyens sur un marché réglementé ou de gré à gré (y compris par rachat simple, par recours à tous instruments financiers ou produits dérivés, par la mise en place d'instruments optionnels) dans les conditions et les limites fixées par les dispositions légales et règlementaires en vigueur.

2. Fixe à 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée la durée de validité de l'autorisation objet de la présente résolution ;

3. Donne tous pouvoirs au Directoire pour décider, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles stipulées dans la présente résolution, de la mise en oeuvre du programme de rachat d'actions et en fixer les modalités (avec faculté de subdélégation pour les actes courants) et, notamment, pour fixer la hiérarchie des finalités du programme, passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, tenir les registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toute déclaration requise par la réglementation auprès de toute autorité, remplir toute autre formalité et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire. Le Directoire informera les actionnaires dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires de l'utilisation de l'autorisation objet de la présente résolution.

4. Met fin à l'autorisation d'opérer sur les actions de la société donnée au Directoire aux termes de la septième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 avril 2011.

VIII.- Huitième résolution *(Fixation du montant des jetons de présence)*. — L'Assemblée Générale décide de ne pas allouer de jetons de présence au Conseil de Surveillance.

Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

IX.- Neuvième résolution *(Pouvoirs)*. — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit

RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

X.- Dixième résolution *(Principe d'une augmentation du capital réservée aux salariés)*. — L'Assemblée Générale réunie aux conditions de quorum et de majorité à caractère extraordinaire, connaissance prise du rapport Directoire, statuant en application des articles L.225-129-6 et L.225-138 du Code de commerce ainsi que des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail,

- Décide le principe d'une augmentation de capital social réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise et délègue au Directoire la réalisation de cette augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés et dirigeants de la société et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire de la société,

- Décide que la présente résolution entraîne de plein droit renonciation des Actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, des actions émises en application de la présente résolution, afin de réserver cette augmentation aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

- Décide que la ou les augmentations de capital qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, ne devront pas excéder 3% au total (5 808 935 Euros)

- Décide que le prix des actions à émettre, en application du de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou 30 % dans le cas d'un plan partenarial d'épargne salariale, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du directoire relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieure à cette moyenne.

- Confère tous pouvoirs au Directoire pour mettre en oeuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

- En conséquence, confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de réaliser, dans un délai maximum de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée, l'augmentation de capital prévue aux termes de la présente résolution, et notamment :

1. d'en arrêter les modalités,

2. de fixer le prix de souscription des actions conformément aux dispositions de l'article L 3332-19 du Code du travail,

3. de fixer, dans les limites légales, les conditions exigées des salariés pour participer à l'augmentation de capital,

4. de fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription,

5. de fixer les délais et modalités de libération des actions à émettre,

6. de fixer le nombre d'actions à émettre et leur date de jouissance,

7. de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts, et plus généralement de procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de la ou des augmentations de capital, conformément aux lois et règlements en vigueur.

- La présente délégation annule et remplace la délégation de même nature conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 avril 2011, à laquelle elle se substitue

XI.- Onzième résolution *(Pouvoirs)*. — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

A – Modalités de participation à l'Assemblée Générale
Conformément aux dispositions du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :
— soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
— soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, la date d'enregistrement est fixée au lundi 16 avril 2012, zéro heure, heure de Paris.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire.

B – Modalités de vote à l'Assemblée Générale
1. Les actionnaires désirant assister à cette assemblée pourront demander une carte d'admission :

- pour l'actionnaire nominatif : auprès de CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, 3 allée de l'Etoile 95014 Cergy-Pontoise
- pour l'actionnaire au porteur : auprès de son intermédiaire gestionnaire de son compte titres.

2. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'assemblée générale,
- Voter par correspondance,
- Donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou à la personne avec laquelle il a conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues à l'article L 225-106-1 du Code de commerce.

Les actionnaires pourront demander le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée, soit le vendredi 13 avril 2012 au plus tard.
Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CM-CIC Securities, à l'adresse ci-dessus mentionnée, 3 jours avant la date de l'assemblée, soit le lundi 16 avril 2012, et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette assemblée générale.

3. Conformément aux dispositions de l'article R 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique à l'adresse suivante : info-finance@partouche.com accompagnée d'une signature électronique obtenue auprès d'un tiers certificateur ou par écrit à CM-CIC Securities, c/o CM-CIC Titres 3, allée de l'Etoile 95014 Cergy-Pontoise.
Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l' Assemblée générale pourront être prises en compte.

4. Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

5. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

6. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

C – Points et projets de résolutions et questions écrites des actionnaires
Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Directoire. Ces questions doivent être adressés au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : www.partouche.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le vendredi 13 avril 2012. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

D – Documents d'information pré-assemblée
Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de la société, 141 bis rue de Saussure - 75017 Paris dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : www.partouche.com.
1201096